

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 118

présenté par

M. Baupin, Mme Abeille, M. Molac, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,  
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 12**

À la deuxième phrase de l'alinéa 64, après le mot :

« après »,

insérer les mots :

« élaboration par la mission de préfiguration et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est nécessaire que la carte des territoires prenne en compte les réalités territoriales et les dynamiques préexistantes.

Cet amendement propose donc que la carte des territoires soit élaborée par la mission de préfiguration, composée d'élus locaux.